

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B134-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B134

OBJET : Interventions économiques - Dispositif d'aide à l'immobilier - Attribution de subventions à quatre entreprises du Pays d'Aix

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

Objet : Dispositif d'aide à l'immobilier - Attribution de subventions à quatre entreprises du Pays d'Aix.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le soutien, pour un montant total de 122.000 € à quatre opérations immobilières en Pays d'Aix, sur Peyrolles-en-Provence, Mimet et Châteauneuf le Rouge. Il s'agit de sociétés en développement qui souhaitent pérenniser leur implantation sur le territoire.

Exposé des motifs :

Depuis la mise en place en 2012 du dispositif d'aide à l'immobilier, la CPA a financé à ce jour 11 projets de construction, d'acquisition et d'extension, pour un montant total de 1,2 M€. Quelle que soit la forme du projet immobilier retenu, ces opérations sont menées par des sociétés en développement. La participation de la CPA tend à favoriser l'ancrage territorial d'entreprises dynamiques, leur permettant de pouvoir dégager des moyens financiers pour les investissements productifs.

Le présent rapport propose une contribution financière en faveur de quatre opérations immobilières présentées ci-après.

1 . ABC INDUSTRIE (Peyrolles-en-Provence)

Il s'agit pour cette entreprise d'une opération d'investissement global, dans l'objectif d'élargir la gamme de ses produits en intégrant le marché des saucissons secs, actuellement très porteur et générateur de valeur ajoutée. L'entreprise pourra ainsi augmenter son chiffre d'affaires de 10 à 15 %. Les industries agroalimentaires sont éligibles au dispositif d'aide à l'immobilier.

Sur un montant d'investissement global de 1,97 M€, on peut identifier une assiette financière de 776 K€ correspondant à des dépenses relatives à la structure du bâtiment.

L'entreprise emploie actuellement 154 CDI, dont 120 dans le domaine de la production. Compte-tenu du poids de cette entreprise en terme d'emploi, il est proposé de soutenir cet effort de développement à hauteur de 75.000 € (sur la base du taux de 10 % applicable aux entreprises de taille moyenne).

2. TECHNI PROCESS (Châteauneuf le Rouge)

Le projet d'extension de cette entreprise industrielle s'inscrit parfaitement dans le dispositif d'aide à l'immobilier mis en place par la CPA. L'entreprise conçoit et réalise des tours de séchage par atomisation, pour les industries agroalimentaire, pharmaceutique et cosmétique (transformation de liquide en poudre). Elle possède un réel savoir-faire dans son domaine, et elle n'a que trois concurrents sérieux au niveau mondial.

La création d'un second bâtiment industriel va lui permettre notamment de mieux répondre à la demande de réalisation d'essais émanant de ses clients. Le fait de pouvoir proposer des essais est fondamental pour de nombreux clients potentiels.

Le futur bâtiment abritera, sur 148 m², 2 showrooms, 1 laboratoire, 1 bureau, 1 local de stockage et une annexe technique. A noter qu'il est prévu l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude.

L'investissement immobilier est chiffré à 373.350 €, montant auquel s'ajoute une somme presque équivalente pour l'investissement productif.

Techniprocess emploie aujourd'hui 9 CDI (dont 1 à Paris et 1 aux Etats-Unis). Dans le cadre de l'investissement immobilier, il est prévu de recruter 3 personnes, pour la commercialisation et le process qualité.

L'investissement immobilier est porté par une SCI, tandis que les investissements productifs sont réalisés directement par l'entreprise.

Il est proposé d'intervenir aux côtés du Conseil Général, à hauteur de 37.000 € pour chaque collectivité.

3. MAGID BELARBI (Mimet)

Cette entreprise artisanale de Mimet, spécialisée dans la serrurerie et la ferronnerie, est actuellement locataire d'un bâtiment appartenant à la Commune de Mimet et dont la démolition est prévue dans le cadre d'un projet d'alignement. Elle s'apprête à acquérir un nouveau terrain doté d'un bâtiment qu'elle souhaite agrandir. Le coût total de l'opération est chiffré à 182.805 €. Cette opération va de pair avec l'acquisition de nouvelles machines. Le projet devrait lui permettre de développer son activité et d'augmenter son chiffre d'affaires.

L'artisan a un salarié à ce jour et prévoit le recrutement de trois personnes sur trois ans. Il souhaite également développer la formation en alternance. Il est proposé d'intervenir à hauteur de 10 000 €.

4. ELECTRONIQUE PROTOTYPE SERVICE (Châteauneuf le Rouge)

Par délibération en date du 28 mars 2013, la C.P.A. a attribué une subvention de 80.000 € au bénéfice de cette entreprise, au titre de son installation sur la ZA du Carreau de la Mine.

Peu de temps après l'attribution de la subvention, l'entreprise a abandonné le projet de Meyreuil, compte-tenu du surcoût occasionné par les caractéristiques techniques du terrain. Elle a finalement fait le choix d'acquisition de locaux sur le programme immobilier « Les Carrés du Sangle » à Châteauneuf le Rouge (ZA de la Muscatelle).

Il est donc proposé de réaffecter ladite subvention à ce nouveau projet.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;

VU le décret n° 2007_1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération 2012_A113 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 validant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier ;

VU la délibération n°2013_A162 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU l'avis de la Commission du Développement économique en date du 4 février 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions en faveur de trois projets immobiliers, selon la répartition présentée ci-après :

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Montant accordée par la CPA
ABC Industrie	—	75.000 €
SAS TECHNIPROCESS	SCI Techni Muscatelle	37.000 €
Magid BELARBI	—	10.000 €
TOTAL		122.000 €

- **REAFFECTER** la subvention de 80.000 € attribuée au bénéfice de la société Electronique Prototype Service par délibération n° 2013_A038 en date du 28 mars 2013 au bénéfice de l'opération « Carré de Sangle » ;
- **APPROUVER** les termes des conventions bilatérales et tripartites annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90-20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1 : FICHES TECHNIQUES

	AIDE A L'IMMOBILIER			
	Extension ABC Industrie		Date de la demande : 9 octobre 2013	
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse actuelle :</u> SAS ABC Industrie 7, route du Plan 13860 PEYROLLES EN PROVENCE	<u>Implantation :</u> Idem (extension)	Création : 1987	<u>Activité :</u> Fabrication de charcuterie
			CA : 47 M€	
			Cap 2,8 M€. Détention à 100 % par Grand Saloir Saint Nicolas	
			<u>Dirigeant :</u> Frédéric BARRAL, PDG	
Description du projet	Le projet d'investissement vise la création d'une nouvelle activité dans l'usine de Peyrolles : la fabrication de saucissons secs. Production de 500 puis 1000 tonnes de saucisson ses par an, en vue d'une augmentation du CA de 10 à 15 %.			
Montage juridique et financier	Portage par la société commerciale			
Coût du programme	Investissement immobilier : 776.000 €		Autres investissements : matériel de production pour un montant total de 1.196,2 M€	
Perspectives d'emploi	A ce jour : 154 CDI (dont 120 en production) + 30 intérimaires		Création d'une dizaine d'emplois autour de l'activité nouvelle	
Gestion administrative et financière	Réunions : présentation du projet à la CPA début octobre		Passage en Commission	
	Délibération	Signature convention		Versements

		AIDE A L'IMMOBILIER		
		S.A.S. TECHNI PROCESS	Date de la demande : 30 octobre 2013	
Entreprise bénéficiaire	Adresse actuelle : ZA de la Muscatelle 13790 CHTEAUNEUF LE ROUGE	Opération d'extension : création d'une halle technologique	Création : 1991 CA : 1,7 M€ Dirigeant : Eric DECANINI, PDG	Activité : conception et réalisation d'équipements industriels (tours de séchage par atomisation) pour secteurs agroaliment., pharma, cosmétique.
Description du projet	Construction d'un bâtiment industriel complémentaire renforcer la démarche de R&D et créer une vitrine de son savoir-faire, favorisant la prospection de nouveaux clients. Les tours pilote permettront de faire des essais (demandés par les clients). Le futur bâtiment abritera, sur 148 m², 2 showrooms, 1 laboratoire, 1 bureau, 1 local de stockage et 1 annexe technique. Mise en place de panneaux solaire pour la production d'eau chaude. Début des travaux : mi-janvier 2014. A noter qu'il n'y a à ce jour que quatre fabricants dans le monde sur ces équipements spécifiques.			
Montage juridique et financier	Prêt bancaire de 500.000 € demandé par la SCI Techni Muscatelle. Les investissements productifs sont portés par l'entreprise.			
Coût du programme	Investissement immobilier : 373.350 €		Autres investissements : 315.000 €	
Perspectives d'emploi	9 personnes à ce jour dont 5 à Châteauneuf le Rouge, 2 à Grasse, 1 à Paris, 1 commercial aux USA		Création de 3 CDI dans le cadre du projet d'extension : 2 ingénieurs et 1 technicien (qualité et commercial)	
Gestion administrative et financière	Réunions : 20 novembre 2013 en présence de PAD et du CG 13		Passage en Commission : février 2014	
	Délibération	Signature convention	Versements	

	AIDE A L'IMMOBILIER			
	Acquisition et extension d'un bâtiment		Date de la demande : 14 octobre 2013	
Entreprise bénéficiaire	Adresse actuelle :	Implantation : Zone d'activités de Puits Gérard (autre parcelle)	Création : 2005	Activité : Serrurerie et ferronnerie (entreprise artisanale)
	Entreprise BM		CA : 83.037 €	
	Zone d'activités de Puits Gérard		Dirigeant : Magid BELARBI	
	Route de Puits Gérard			
	13105 MIMET			
Description du projet	L'artisan est actuellement locataire d'un bâtiment appartenant à la Commune de Mimet et dont la démolition est prévue dans le cadre d'un projet d'alignement. Projet d'acquisition, auprès de la Commune, d'une parcelle dotée d'un bâtiment. Extension par la construction d'un local attenant destiné à accueillir des machines. Objectif : augmentation du chiffre d'affaires.			
Montage juridique et financier	Portage par la société commerciale			
Coût du programme	Investissement immobilier :		Autres investissements :	
	Acquisition de la parcelle et du bâtiment : 81.400 €			
	Extension/construction : 101.405 €			
	Soit 182.805 € au total			
Perspectives d'emploi	Recrutement d'un ou deux apprentis en alternance			
Gestion administrative et financière	Réunions		Passage en Commission	
	Délibération	Signature convention	Versements	

		AIDE A L'IMMOBILIER				
		Electronique Prototype Service (EPS)/Service Production Electronique (ESP)		Date de la (deuxième) demande : 16 octobre 2013		
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse précédente :</u> 32 ZA Bompertuis 13120 GARDANNE	<u>Implantation :</u> Carrés du Sangle ZA de la Muscatelle Bâtiment G 13790 Châteauneuf le Rouge	<u>Création :</u> 2001/2010	<u>Activité :</u> Fabrication de cartes électroniques pour marchés militaire, télécom, infrastructures, automatismes....		
			<u>CA :</u> 597.743 €			
			<u>Dirigeant :</u> André TRIPOLI			
Description du projet	L'installation dans des locaux plus grands permettra à l'entreprise de répondre à de nouveaux marchés et de recruter de nouvelles ressources. Dans un premier temps, l'entreprise s'est positionnée sur un terrain de la ZA du Carreau de la Mine. Elle s'est finalement décidée pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la ZA de la Muscatelle à Châteauneuf le Rouge (Les Carrés du Sangle), 3 lots sur 420 m ² . Locataire dans un premier temps, une promesse de vente a été signée.					
Montage juridique et financier	Les deux sociétés sont réunies au sein de la SCI EDO, en cours de création. Les statuts sont d'ores et déjà élaborés et prévoient l'actionnariat suivant : André Tripoli 40 % - Jean-Marc Ragot (co-gérant EPS) 40 % - Thibault Tripoli 20 % Demande d'un prêt de 700.000 € par la SCI auprès de la SMC.					
Coût du programme	Investissement immobilier : 837.200 €		Autres investissements : 220.000 € (machines, matériel informatique, mobilier)			
Perspectives d'emploi	9 (6/3) personnes à ce jour. 4 créations d'emplois prévues sur 2013/2014 : technicien SAV, câbleur, opérateur machines (2 en cours de recrutement)					
Subvention proposée	80.000 €		CG 13			
Gestion administrative et financière	<u>Réunions :</u> Réunion chez PAD en présence du CG, du bureau d'études et du service Opérations d'aménagement.		Premier passage en Commission : 13 février 2013			
	Délibération : n° 2013_A038 du 28/3/13, octroi de 80.000 € au titre du projet Carreau de la Mine, à réaffecter	Signature convention		Versements		

ANNEXE 2 : CONVENTIONS

Convention bilatérale relative au projet immobilier porté par la S.A.S. ABC INDUSTRIE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2014_B... du Bureau Communautaire en date du 4 février 2014 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

Ci après dénommée "la CPA" ou « la Communauté »

ET

La S.A.S. ABC INDUSTRIE, sise 7 ROUTE DU Plan à 13860 PEYROLLES, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 341 197 366, au capital social de 2.873.633 €, représentée par Monsieur Frédéric BARRAL, Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « ABC industrie »,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 9 octobre 2013;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013_A162 du 10 octobre 2013, modifiant le règlement relatif à l'aide à l'immobilier,

PREAMBULE

La société ABC INDUSTRIE s'est engagée dans une opération d'investissement global, dans l'objectif d'élargir la gamme de ses produits en intégrant le marché des saucissons secs, actuellement très porteur et générateur de valeur ajoutée. L'entreprise pourra ainsi augmenter son chiffre d'affaires de 10 à 15 %.

Sur un montant d'investissement global de 1,97 M€, une assiette financière de 776.000 € correspond à des dépenses relatives à la structure du bâtiment.

L'entreprise emploie actuellement 154 CDI, dont 120 dans le domaine de la production.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la S.A.S. ABC INDUSTRIE une subvention de 75.000 € soit 9,66 % d'une assiette éligible de 776.000 € pour les aménagements du bâtiment.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, l'entreprise s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à transmettre à la collectivité un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention ;
- à respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique ;
- à créer au moins 10 emplois entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016 ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le versement de la subvention soit 75.000 € interviendra en deux fois, selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et l'entreprise,
- copie du permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC) qui devra être en tout état de cause postérieure à la date d'accusé de réception du dossier.

- Versement du solde sur présentation de :

- Déclaration d'achèvement des travaux (DAT),
- Décompte certifié des dépenses d'investissements, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 776.000 € HT d'investissements réalisées depuis le 1^{er} septembre 2013,
- Une attestation de l'ensemble des aides publiques obtenues pour ce projet,
- Un rapport final de validation du projet de développement.

3.2 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 L'entreprise est tenue d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2 Pendant la durée de la présente convention, l'entreprise est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1 ABC Industrie se doit de maintenir pendant 5 ans les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, ABC Industrie est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Président

Le Président d'ABC Industrie

de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2014_B...

du Bureau Communautaire du 4 février 2014

Maryse JOISSAINS MASINI

Frédéric BARRAL

Convention tripartite entre la CPA, la S.A.S. TECHNI PROCESS et la S.C.I. TECHNI MUSCATELLE relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de développement immobilier à Châteauneuf le Rouge

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2014_B... du Bureau Communautaire en date du 20 février 2014 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 ,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière TECHNI MUSCATELLE, sise Lieudit La Muscatelle à 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 428 978 399, représentée par Monsieur Eric DECANINI, Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou « TECHNI MUSCATELLE »,

ET

La S.A.S. TECHNI PROCESS, au capital social de 600.000 €, sise ZA de la Muscatelle à 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 383 011 400, représentée par Monsieur Eric DECANINI, Président Directeur Général, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « TECHNI PROCESS »,

- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 30 octobre 2013;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- VU la délibération n° 2013_A038 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;
- VU la délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;
- VU la délibération n° 2013_B... du Bureau Communautaire du 4 février 2014, relative à l'octroi d'une subvention de 37.000 € à la S.C.I. Techni-Muscatelle, au bénéfice de l'opération immobilière menée à l'initiative de la société Techni-Process.

PREAMBULE

Entreprise industrielle, la société TECHNI PROCESS conçoit et réalise des tours de séchage par atomisation, pour les industries agroalimentaire, pharmaceutique et cosmétique (transformation de liquide en poudre). Elle possède un réel savoir-faire dans son domaine, et elle n'a que trois concurrents sérieux au niveau mondial.

La création d'un second bâtiment industriel va lui permettre notamment de mieux répondre à la demande de réalisation d'essais émanant de ses clients. Le fait de pouvoir proposer des essais est fondamental pour de nombreux clients potentiels.

Le futur bâtiment abritera, sur 148 m2, 2 showrooms, 1 laboratoire, 1 bureau, 1 local de stockage et une annexe technique. Il est prévu la l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude.

L'investissement immobilier est chiffré à 373.350 €, montant auquel s'ajoute une somme presque équivalente pour l'investissement productif).

Techniprocess emploie aujourd'hui 9 CDI (dont 1 à Paris et 1 aux Etats-Unis). Dans le cadre de l'investissement immobilier, il est prévu de recruter 3 personnes, pour la commercialisation et le process qualité.

L'investissement immobilier est porté par une SCI, tandis que les investissements productifs sont réalisés directement par l'entreprise.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI TECHNI MUSCATELLE une subvention de 37.000 € soit 9,91 % d'une assiette éligible de 373.350 €, au titre de la construction d'un second bâtiment industriel pour le compte de la société Techni-Process.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, TECHNI PROCESS s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 3 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Communauté :
 - d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I. ;
 - d'une copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC) qui devra être en tout état de cause postérieure à la date d'accusé de réception du dossier ;
 - d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.

- Versement du solde sur présentation

- du procès-verbal de réception de fin de travaux ;
- du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements ;
- de l'acte de propriété ;
- d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;
- l'attestation de reconnaissance du projet dans la démarche globale (conception réalisation fonctionnement) de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou équivalent (certification HQE...).

Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, la SCI devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.S. TECHNI PROCESS et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 TECHI MUSCATELLE et TECHNI PROCESS sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La S.A.S. TECHNI PROCESS fournira à la CPA une attestation de création d'au moins 3 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2014, signée par la DIRECCTE.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. TECHNI PROCESS se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant Associé de la S.C.I. TECHNI
MUSCATELLE

Le Président Directeur Général de
TECHNI PROCESS

Eric DECANINI

Eric DECANINI

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

*En application de la délibération n° 2014_B....
du Bureau Communautaire du 4 février 2014*

Maryse JOISSAINS MASINI

Convention bilatérale relative au projet immobilier porté par la société BELARBI MAGID

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2014_B... du Conseil Communautaire en date du 20 février 2014 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

Ci après dénommée "la CPA" ou « la Communauté »

ET

MAGID BELARBI Serrurerie ferronnerie, ZI du puits Gérard à 13105 MIMET, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 287 123, représentée par Monsieur MAGID BELARBI, gérant ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « MAGID BELARBI »,

VU La demande en date du 14 octobre 2013;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013_B... du 2014, relative à l'octroi d'une subvention de 10.000 € à la société BELARBI MAGID, au titre de son projet immobilier sur la zone d'activités du Puits Gérard à Mimet.

PREAMBULE

Cette entreprise artisanale de Mimet, spécialisée dans la serrurerie et la ferronnerie, est actuellement locataire d'un bâtiment appartenant à la Commune de Mimet et dont la démolition est prévue dans le cadre d'un projet d'alignement. Elle s'apprête à acquérir un nouveau terrain doté d'un bâtiment qu'elle souhaite agrandir. Le coût total de l'opération est chiffré à 182.805 €. Cette opération va de pair avec l'acquisition de nouvelles machines. Le projet devrait lui permettre de développer son activité et d'augmenter son chiffre d'affaires.

L'artisan a un salarié à ce jour et prévoit le recrutement de trois personnes sur trois ans. Il souhaite également développer la formation en alternance.

L'entreprise a obtenu un prêt bancaire pour cette opération.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la société BELARBI MAGID une subvention de 10.000 € soit 5,47 % d'une assiette éligible de 182.805 € pour l'achat du terrain, les travaux de construction extension.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, l'entreprise s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à transmettre à la collectivité un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention ;
- à respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique ;
- à créer 3 emplois entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016 ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le versement de la subvention soit 10.000 € interviendra en deux fois, selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et l'entreprise,
- copie du permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC) qui devra être en tout état de cause postérieure à la date d'accusé de réception du dossier.

Versement du solde sur présentation de :

- Déclaration d'achèvement des travaux (DAT),
- Décompte certifié des dépenses d'investissements, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 182.805 € HT d'investissements réalisées depuis le 1^{er} octobre 2013,
- Une attestation de l'ensemble des aides publiques obtenues pour ce projet,
- Un rapport final de validation du projet de développement.

3.2 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 L'entreprise est tenue d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2 Pendant la durée de la présente convention, l'entreprise est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1 BELARBI MAGID se doit de maintenir pendant 5 ans les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, BELARBI MAGID est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Président

Le Gérant de BELARBI MAGID

de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2014_B...

du Bureau Communautaire du 4 février 2014

Maryse JOISSAINS MASINI

Magid BELARBI

**Convention tripartite entre la CPA, la société Electronique Prototype Service et la
SCI EDO relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de développement
immobilier à Châteauneuf le Rouge**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2014_B... du Bureau Communautaire en date du 20 février 2014 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 ,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière EDO, sise Chemin de la Muscatelle, Les Carrés du Sangle, Bâtiment G à 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 795 374 628, représentée par Monsieur André TRIPOLI, Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou « EDO »,

ET

La S.A.S. ELECTRONIQUE PROTOTYPE SERVICE, au capital social de 37.000 €, sise Chemin de la Muscatelle, Les Carrés du Sangle, Bâtiment G à 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 438 760 688, représentée par Monsieur André TRIPOLI, Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « EPS »,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 16 octobre 2013;

- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- VU la délibération n° 2013_A038 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise et à l'attribution d'une subvention de 80.000 € à la SCI EDO, au titre du projet immobilier sur la ZAC du Carreau de la Mine;
- VU la délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;
- VU la délibération n° 2013_B... du Bureau Communautaire du 4 février 2014, relative à la réaffectation de la subvention de 80. 000 € au projet immobilier mené sur Châteauneuf-le-Rouge.

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 mars 2013, la Communauté a attribué une subvention de 80.000 € au bénéfice de cette entreprise, au titre de son installation sur la ZA du Carreau de la Mine.

Peu de temps après l'attribution de la subvention, l'entreprise a abandonné le projet de Meyreuil, compte-tenu du surcoût occasionné par les caractéristiques techniques du terrain. Elle a finalement fait le choix d'acquisition de locaux de 420 m² sur le programme immobilier « Les Carrés du Sangle » à Châteauneuf le Rouge (ZA de la Muscatelle).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI EDO une subvention de 80.000 € soit 9,55 % d'une assiette éligible de 837.000 €, au titre de la construction d'un second bâtiment industriel pour le compte de la société Techni-Process.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, EPS s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 4 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Communauté :
 - d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I.
 - d'une copie du compromis de vente ;
 - d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.
- Versement du solde sur présentation
 - de l'acte de vente et de l'acte de propriété ;
 - du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements ;
 - d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.

Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, la SCI devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.S. EPS et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Les sociétés EDO et EPS sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La S.A.S. EPS fournira à la CPA une attestation de création d'au moins 3 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2014, signée par la DIRECCTE.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. EPS se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant Associé de la S.C.I. EDO

Le Président d'Electronique Prototype
Service

André TRIPOLI

André TRIPOLI

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2014_B.... du Bureau Communautaire du 4 février 2014

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Interventions économiques - Dispositif d'aide à l'immobilier - Attribution de subventions à quatre entreprises du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014